

# DU LUNDI 5 JANVIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 05/01/2026  
CT / ER

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2325

Travaux d'enfouissement des réseaux - Interdiction temporaire de stationnement  
rues Racine et Boileau, interdiction temporaire de la circulation rue Racine

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **ACM TP** - Route de Choisy aux Bœufs 95470 VEMARS en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026 :**

**Rue Racine**, côté des numéros pairs et impairs, dans sa section comprise entre les rues Albert Sarraut et Ploix, sur une longueur de 3 places de stationnement à l'avancement des travaux.

**Rue Boileau**, côté des numéros pairs et impairs, dans sa section comprise entre les rues Molière et Racine, sur une longueur de 3 places de stationnement à l'avancement des travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 9h à 16h, du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 9 janvier 2026 :**

**Rue Racine**, dans sa partie comprise entre les rues Albert Sarraut et Boileau.

Article 4: **Mise en double sens de la rue Racine, pour les riverains, dans sa partie comprise entre les rues Albert Sarraut et Boileau, de 9h à 16h, du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 9 janvier 2026.**

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2025